

Soutien aux manifestations Arts vivants

Partenaires :

Région
Collectivités locales

Objectifs :

Soutenir une offre artistique et culturelle plurielle sur le territoire lot-et-garonnais
Rééquilibrer l'offre artistique et culturelle sur le territoire

Financements :

Jusqu'à 50 000 € selon la classification du projet

Priorités départementales :

Soutenir le tissu associatif et culturel départemental

OBJET

Accompagner les initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire départemental dans l'ensemble des champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

DOMAINES D'APPLICATION

- Spectacle vivant
- Arts plastiques

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et Etablissements publics
- Associations

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département demeurera attentif à la qualité partenariale tissée, tout au long de l'année, avec le porteur de projet.

Communs à tout type de porteur de projet

- Respect des législations et des conventions collectives applicables aux différents secteurs concernés
- Durée minimale 2 jours consécutifs
- Plan de communication formalisé en adéquation avec le projet
- Mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet

Pour les associations

- Justifier d'une année d'existence au minimum, avoir son siège social en Lot-et-Garonne et justifier d'une activité régulière sur le territoire
- Information régulière de la bonne gouvernance de la vie associative et transmission des PV et documents comptables validés

Critères relatifs au projet

- Événement favorisant l'élargissement et le croisement des publics
- Événement favorisant la création, les formes contemporaines et l'animation du patrimoine, avec une part significative du budget consacré aux dépenses artistiques

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La qualité partenariale fait partie intégrante des critères d'attribution de la subvention départementale : elle représente 20 % du montant de la proposition.

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter le calendrier pour le dépôt de la demande de subvention (dossiers de fonctionnement : 30 novembre de l'année N-1 / dossier d'investissement : 31 décembre de l'année N-1) ;
- Compléter, renseigner, le dossier type de demande de subvention, accompagné des pièces complémentaires ;
- Programmer un ou plusieurs rendez-vous annuel-s avec les services du Département pour présentation du projet et/ou de l'action de l'année N, évaluation du projet et/ou de l'action de l'année N, présentation, prévisions du projet et/ou de l'action de l'année N+1.

Calcul du soutien départemental au cas par cas.

Soutien ne pouvant excéder le soutien de la collectivité locale ou de l'EPCI de référence, quel que soit le type de projet.

Pour les Projets à rayonnement départemental et régional

- Structuration du projet et ligne artistique affirmée
- Economie du projet reposant sur une pluralité des sources de financements
- Mobilisation des réseaux professionnels (sociétés civiles & auteurs – partenaires nationaux) et recherche de partenariats et de coopérations avec des acteurs issus des secteurs du tourisme, de l'économie et du patrimoine
- Soutien effectif des partenaires institutionnels
- (Conventionnement privilégié – financier et industrie)
- Impact économique de la manifestation pour le territoire
- Résonance territoriale (degré d'implication des populations dans le développement du projet)
- Ligne artistique privilégiant la diversité et l'innovation
- Programmation d'équipes artistiques régionales dont équipes départementales
- Démarche coopérative et partenariale avec les acteurs issus des secteurs du tourisme, de l'économie et du patrimoine
- Développement d'actions en direction des publics en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, patrimoniaux et économiques (diffusion, actions pédagogiques à destination des publics) tout au long de l'année en complémentarité du temps fort annuel

Une attention particulière sera portée à la structuration du pilotage et à la mise en œuvre du projet (présence de professionnels et mobilisation du bénévolat)

Pour les projets à rayonnement régional

Aide pouvant aller jusqu'à 50 000 €

Pour les projets à rayonnement départemental

Aide pouvant aller jusqu'à 15 000 €

Pour les Projets de territoires

- Programmation artistique privilégiant la diversité et l'innovation
- Résonance et rayonnement territoriaux (degré d'implication des populations dans le développement et la réalisation du projet)

- Présence d'équipes artistiques départementales et régionales
- Economie du projet reposant sur une pluralité des sources de financements
- Démarche coopérative et partenariale avec les acteurs issus des secteurs du tourisme, de l'économie et du patrimoine
- Soutien effectif des collectivités locales et d'un EPCI (financier et matériel)
- Développement d'actions en direction des publics
- Qualité du pilotage et mise en œuvre du projet

Aide pouvant aller jusqu'à 5 000 €

Pièces à fournir

FONCTIONNEMENT

Pour la demande

Demande établie sur un dossier type à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet. - Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Associations : les derniers comptes de la structure (bilan et compte de résultats de l'année précédant celle de la demande) approuvés par l'Assemblée générale et signés par le Président.

Pour les paiements

- Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500 €, versement de l'intégralité de l'aide au retour de la convention signée.
 - Pour les subventions supérieures à 1 500 € :
 - versement d'un acompte de 80 % du montant, au retour de la convention signée ;
 - versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée avant le 30 novembre de l'année d'attribution et avant toute nouvelle demande (document téléchargeable sur le site du Département).
- Le solde est proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel.

De plus il est demandé le dernier rapport annuel d'activités et les derniers comptes certifiés des associations qui cumulent des subventions du conseil départemental pour un montant total supérieur à 75 000 €.

Communication : les structures devront, en contrepartie du soutien, mentionner la participation financière du Département et apposer le logo sur tout support de communication.

CONTACTS

Renseignements :

Tél : 05.53.69.41.46

Mail : culture@lotetgaronne.fr

Envoi des dossiers :

A l'attention de Madame la Présidente
Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Direction générale adjointe des politiques culturelles
Hôtel du département
1633 ave du Général Leclerc
47922 Agen Cedex 9

Date limite de dépôt des dossiers :

Avant le 30 novembre